



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

12/03/2025

Date d'affichage

12/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

20/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LECLERCQ Karine, Mme RAGUET Sandrine

Procuratior(s) :

M. LEVENT Jean-Marc donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme LARCHER Mireille, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2025-019 : ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2025 - DÉCISION CONCERNANT LA DESTINATION DES PRODUITS FORESTIERS DANS LES PARCELLES 8, 9, 10 ET 11.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

-Les parcelles 8, 9, 10 et 11 ayant été mises à l'état d'assiette des coupes à l'exercice 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de la destination des produits dans les parcelles suivantes :

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

Parcelle	Surface	Produits	Type de vente
8	10,67 ha	Tous les produits	Vente en bois sur pied
9	9,28 ha		
10	6,11 ha		
11	11,45 ha		

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à FROMELENNES
 Le Maire.

Le Secrétaire de séance,

